

ARRETE MUNICIPAL n° A20240716-339

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons	
Date	Nuits du 20 au 21 et du 27 au 28 juillet 2024 en partenariat avec l'association « Bouge ta Ville » Nuit du 3 au 4 août 2024, en partenariat avec l'association du Rocher Club de Saint-Exupéry Nuit du 10 au 11 août 2024, en partenariat avec l'association des joueurs de rugby Nuit du 17 au 18 août 2024, en partenariat avec l'association « Bouge ta Ville »	
Lieu	Restaurant « côté lac » - Ponty – 19200 USSEL	
Demandeur	Monsieur Jérôme KIPP – Restaurant « Côte lac »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 2 juillet 2024 par Monsieur Jérôme KIPP, restaurant « Côte lac » ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Jérôme KIPP, restaurant « Côte lac », est autorisé à ouvrir son établissement jusqu'à 4 heures du matin dans la nuit du 20 au 21 juillet, du 27 au 28 juillet, du 3 au 4 août, du 10 au 11 août et du 17 au 18 août 2024.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Jérôme KIPP, restaurant «côté lac » - Ponty – 19200 USSEL.

Fait à Ussel, le 16 juillet 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE